

**DÉLIBÉRATION 2019 34 -  
Décision modificative n°1 du budget principal 2019**

**Séance du Comité syndical du 12 décembre 2019**  
Reportée au 19 décembre faute de quorum

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Plusieurs éléments sont venus impacter l'exécution budgétaire 2019 et engendrent l'obligation de procéder à des ajustements budgétaires :

En dépenses de fonctionnement :

- Baisse des charges exceptionnelles : - 380 000 euros ;
- Baisse des prestations de service : - 3 910 euros ;
- Baisse du virement à la section d'investissement : - 12 100 euros ;
- Augmentation de la dotation aux amortissements : + 10 400 euros ;
- Inscription relative au prélèvement à la source : + 10 euros.

En recettes de fonctionnement :

- Remboursement des frais engagés pour le compte du budget annexe : + 60 000 euros, cela permettra notamment la refacturation du nouveau loyer ;
- Baisse des contributions des collectivités : - 445 600 euros

A la suite de ces différents ajustements les contributions pour le fonctionnement du syndicat sont diminuées, passant de 2 400 € par station à 2 000 € par station arrêtée au 25 juin 2018.

Le budget total de fonctionnement de l'exercice après la présente DM s'en trouve modifié passant d'un budget de 13 583 068,58 euros à 13 197 468,58 euros soit : - 385 600 euros.

En recettes d'investissement :

- Virement de la section de fonctionnement : - 12 100 euros ;
- Amortissements des immobilisations : + 10 400 euros ;
- Produits de cessions des immobilisations : +1 700 euros.

Ainsi après l'affectation au budget 2019 des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement énoncées dans le cadre de cette décision modificative les sections de fonctionnement et d'investissement seront en équilibre.

Je vous prie, mes cher·e·s collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



**DÉLIBÉRATION 2019 34 -  
 Décision modificative n°1 du budget principal 2019**

**Séance du Comité syndical du 12 décembre 2019**  
 Reportée au 19 décembre faute de quorum

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant la création du Syndicat ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole ;  
 Vu la délibération 2019-08 du 15 mars 2019 adoptant le budget principal 2019 ;  
 Considérant que l'exécution du budget annexe 2019 nécessite d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement et en section d'investissement en dépenses et recettes ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**  
**ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal 2019 arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
011	6126	3 910 €			
011	678	380 000 €			
65	65888		10 €		
023	023	12 100 €			
68	6811		10 400 €		
70	70841				60 000 €
74	74748			445 600 €	
<b>TOTAL</b>		<b>396 010 €</b>	<b>10 410 €</b>	<b>445 600 €</b>	<b>60 000 €</b>

Section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
024	024				1 700€
021	021			12 100€	
040	28051				7 020€
040	28183				3 380€
<b>TOTAL</b>				<b>12 100€</b>	<b>12 100€</b>



La Présidente,

*Catherine Baratti-Elbaz*  
 Catherine Baratti-Elbaz  
 Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement